

1 - Personnes Assujetties : Le présent règlement intérieur, établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du Travail, s'applique à toutes les personnes qui participent à une action de formation qui se déroule dans les locaux de Calliope International pendant toute la durée de la formation suivie.

2 - Conditions Générales : Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

3 - Règles générales d'hygiène et de sécurité : Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de formation ainsi que toute consigne portant sur l'utilisation des matériels mis à disposition. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier. Le plan d'évacuation précisant les consignes d'incendie et d'évacuation, la localisation des extincteurs et des sorties est affiché dans le hall d'accueil de l'organisme de formation. En cas d'alerte, toute personne présente dans l'organisme de formation doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation. Par ailleurs, le Stagiaire victime ou témoin d'un accident survenu pendant la formation ou sur le trajet pour se rendre à la Formation avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. La direction de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et effectue une déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale.

Il est strictement interdit :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux l'organisme de formation ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise ou en possession de drogues ;
- de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'organisme de formation ;
- d'emporter ou modifier les supports de formation ;
- de modifier les réglages des paramètres des ordinateurs ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser un téléphone portable durant la formation.

Le non-respect des consignes expose à des sanctions disciplinaires.

4 - Respect des horaires : Les stagiaires devront se conformer aux horaires fixés et chacun est tenu de faire preuve d'assiduité et de ponctualité. Tout retard, départ anticipé ou absence doit faire l'objet d'une information auprès de la direction de l'organisme de formation. L'émargement sur la feuille de présence en début de formation est obligatoire pour tous les participants aux actions de formation.

5 - Tenue et comportement : Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. La plus stricte neutralité politique, confessionnelle, syndicale ou raciale doit être observée. Le langage et les attitudes doivent s'inscrire dans le respect des personnes et de leurs différences. Tout comportement, physique, verbal ou écrit, spontané ou provoqué, direct ou indirect, jugé illégal, menaçant, insultant, diffamatoire, obscène, injurieux, raciste entraînera une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

6 - Usage des locaux : Le stagiaire ne peut accéder aux locaux de la formation qu'aux horaires d'ouverture de l'organisme de formation et à la seule fin de suivre la formation. Le stagiaire n'est pas autorisé à introduire ou faciliter l'accès à une personne étrangère à l'organisme de formation. Chaque stagiaire a l'obligation de respecter les locaux mis à sa disposition ainsi que les abords du bâtiment. Le maintien en bon état des locaux et des équipements est placé sous la responsabilité de chacun. Toute dégradation commise sur ces derniers engagera la responsabilité

de leurs auteurs. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte.

7 - Utilisation du matériel : Chaque stagiaire a pour obligation de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition et sera tenu pour responsable de toutes dégradations causées à ce dernier. Le matériel fourni doit être utilisé conformément à son objet. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. A la fin de la formation, chaque stagiaire sera tenu de restituer tout matériel en sa possession appartenant à l'organisme de formation sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est autorisé à conserver.

8 - Propriété intellectuelle : Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un usage strictement personnel. Toute utilisation de photographie de personnes est soumise à autorisation.

9 - Mesures disciplinaires

9.1. Sanctions : Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par la Directrice de l'organisme de formation,
- blâme,
- exclusion définitive de la formation.

9.2. Entretien préalable : Dans l'hypothèse où une sanction serait envisagée, le stagiaire sera informé des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une sanction, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre. La convocation précise l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. La convocation fait état de la faculté pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire qui peut s'en justifier ou s'expliquer.

9.3. Notification de la sanction : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

10 - Entrée en application : Le présent règlement intérieur est consultable dans le hall d'accueil de l'organisme de formation. Il est également affiché dans les salles de formation et fait partie intégrante du livret d'accueil du stagiaire envoyé par mail au format PDF au stagiaire avant le démarrage de toute formation. Signer l'attestation de la page 8 dudit livret vaut acceptation pleine et entière par le stagiaire du présent règlement intérieur.

Fait à Nantes, le 30 juillet 2021

Calliope International
SARL Stéphanie BILLAUD
48 Boulevard de la Beaujoire
44300 NANTES